

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Président : Pierre Chevalier

Secrétaire : Jean-Marc Sauviat

Nombre de délégués :

en exercice : 102

présents : 77 (titulaires et suppléants)

votants : 91 (dont 14 pouvoirs)

Élus :

PRÉSENTS (77) :

Arfeuillère Christophe ; Arnaud Gérard ; Badia Maryse ; Barbe Gilles ; Barbe Patrice ; Bauvy Claude ; Bodeveix Jean-Pierre ; Bodin Jean-Marc ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Brindel Stéphane ; Bringoux Jeanine ; Brugère Jeremy ; Brugère Philippe ; Bujon Marc ; Calonne Vincent ; Chaumont Michelle ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Jacqueline ; Cornelissen Tony ; Coudert Nadine ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Cronnier Pierrick ; Daniel Joly ; Delbègue Jean-Pierre ; Delibit Sandra ; Delpy Daniel ; Détour Jean-Paul ; Fonfrede Alain ; Galland Baptiste ; Gantheil Robert ; Gautier Stéphanie ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Granet Henri ; Gruat Xavier ; Guillaume Serge ; Guitard Jean-Pierre ; Jabiol Monique ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Junisson Mady ; Lacroix-Besse Suzanne ; Laurent Nathalie ; Lefai Benjamin ; Loche Gérard ; Loge Jean-François ; Magrit Gilles ; Mathes Pierre ; Miermont Dominique ; Monteil Christiane ; Montigny Pascal ; Mouty Samuel ; Pannetier Martine ; Pelat Philippe ; Pesteil Michel ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Picard Nadine ; Rebutzi Franck ; Roche Philippe ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Saugeras Jean-Pierre ; Saugeras Michel ; Sauviat Jean-Marc ; Sivade Alain ; Soulefour Marie-Christine ; Tur Christophe ; Urbain Jean-Yves ; Valibus Michèle ; Van de Wiel Jacques ; Ventadour Elisabeth ; Vignal Isabelle ; Ziolo Eric.

POUVOIRS (14) :

Aubessard Anne-Marie (pouvoir à Jean-Pierre Saugeras) ; Briquet Isabelle (pouvoir à Daniel Delpy) ; Calla Tony (pouvoir à Gilles Barbe) ; Devallière Sébastien (pouvoir à Martine Pannetier) ; Fiancette Yoann (pouvoir à Pierrick Cronnier) ; Le Gall Nathalie (pouvoir à Franck Rebutzi) ; Le Royer Sandrine (pouvoir à Eric Ziolo) ; Michon Jean-François (pouvoir à Pierre Chevalier) ; Padilla-Ratelade Marilou (pouvoir à Jean-Pierre Guitard) ; Parrain Céline (pouvoir à Philippe Pelat) ; Prabonneau Sylvie (pouvoir à Pierre Coutaud) ; Ribeiro Sophie (pouvoir à Michèle Valibus) ; Talvard Françoise (pouvoir à Elisabeth Ventadour) ; Vimont Barbara (pouvoir à Stéphanie Gautier).

EXCUSÉS (11) :

Beaumont Didier ; Bézanger Joël ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Lacrocq Michel ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal

Convocation adressée le 29 novembre 2022 par Pierre Chevalier, président.

Séance publique tenue à Ussel, à 18 heures.

Sur proposition du président, Jean-Marc Sauviat est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

À l'unanimité, le conseil communautaire approuve le procès-verbal détaillé du conseil communautaire du 29 septembre 2022.

Le conseil communautaire prend acte des décisions du président.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant l'instauration et la délégation du droit de préemption urbain.

Conformément aux sujets inscrits à l'ordre du jour :

GARANTIR UNE COOPÉRATION TERRITORIALE EFFICIENTE

1. Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

À LA MAJORITÉ,

Votants : 91	Pouvoirs : 14	Pour : 75	Contre : 4	Abstention : 12
--------------	---------------	-----------	------------	-----------------

Le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) tel qu'il est annexé à la délibération.

1bis. Instauration et délégation du droit de préemption urbain

Par délibération n°2017-10-14 du 7 décembre 2017, il avait été proposé d'instituer le droit de préemption urbain sur les communes suivantes : Ambrugeat, Bort-les-Orgues, La Courtine, Lamazière-Basse, Le Mas d'Artiges, Liginac, Mestes, Meymac, Monestier-Port-Dieu, Neuvic, Saint-Angel, Saint-Fréjoux, Sainte-Marie-Lapanouze, Saint-Martial-Le-Vieux, Sarroux-Saint-Julien et Ussel.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 91	Pouvoirs : 14	Pour : 91	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **INSTITUE** le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les communes sur lesquelles celui-ci avait été précédemment instituer
- **DONNE** délégation aux communes de d'Ambrugeat, Bort-les-Orgues, La Courtine, Lamazière-Basse, Le Mas d'Artiges, Liginac, Margerides, Mestes, Meymac, Monestier-Port-Dieu, Neuvic, Saint-Angel, Saint-Fréjoux, Sainte-Marie-Lapanouze, Saint-Martial-Le-Vieux, Sarroux-Saint-Julien et Ussel pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU), sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi, pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.

2. Détermination des conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune de Bugeat

Vu la demande de la commune de Bugeat, en date du 18 octobre 2022, signifiant sa demande de retrait de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article L 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise une commune, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion.

Pour information, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui doit émettre un avis sur le retrait de la commune de Bugeat, se réunira le 13 décembre 2022.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 91	Pouvoirs : 14	Pour : 91	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la décision de la commune de Bugeat ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte ou tout document afférent à ce dossier.

3. Approbation du Règlement intérieur des marchés publics

a) Délégation du conseil communautaire au bureau communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le conseil communautaire au bénéfice du président de la communauté, des vice-présidents ayants reçu délégation de fonction, ou du bureau dans son ensemble.

Une telle délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du conseil communautaire, à l'exception de sept matières qui ne peuvent pas être déléguées :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L. 1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En date du 17 décembre 2020, une délibération de modification des délégations de pouvoirs du conseil communautaire vers le président a été votée.

À LA MAJORITÉ,

Votants : 91	Pouvoirs : 14	Pour : 72	Contre : 14	Abstention : 5
--------------	---------------	-----------	-------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** la délégation de pouvoir au Bureau Communautaire suivante :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant compris entre 214 000 € HT et 5 382 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

b) Approbation du règlement intérieur

Depuis 2016, le cadre légal a été modifié (loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique, code de la commande publique, loi d'accélération et de simplification de l'action publique). Il est donc proposé d'instituer un règlement de la commande publique qui poursuit les objectifs stratégiques suivants :

- renforcer la déontologie de l'achat en fixant des règles précises et opérationnelles ;
- optimiser l'usage des deniers publics et renforcer la performance économique de l'achat avec notamment la mobilisation des outils de la programmation et de l'évaluation des achats ;

- traduire l'engagement de Haute-Corrèze Communauté dans le développement durable en accompagnant les acheteurs à chaque étape du processus achat afin de mieux intégrer les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable ;
- encourager et soutenir les actions d'insertion sociale par le biais des clauses sociales et des marchés d'insertion et allouer au maximum les marchés.
- encourager les achats responsables ;
- intégrer des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et qui favorise le développement économique ;
- permettre de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources ;

Enfin, ce règlement prend en compte toutes les étapes de la vie du marché et du cycle de vie du produit ou de la prestation. Plus particulièrement, le règlement de la commande publique, annexé à ce rapport :

- fixe des seuils de consultation ;
- clarifie les procédures pour les services.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 91	Pouvoirs : 14	Pour : 91	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** du nouveau règlement de la commande publique.

4. Attributions de compensation : définitives 2022, transitoires 2023

a) Fixation des attributions de compensation définitives 2022

Au cours de l'exercice 2022 a lieu le transfert de la compétence « Travaux, entretien, gestion de l'ensablement des plages, responsabilité de la baignade surveillée, de ses postes de secours et des jeux sur les plages à Sornac » à la Commune de Sornac.

Par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2022, l'attribution de compensation de la Commune de Sornac a été modifiée afin de prendre en compte ce transfert.

Par conséquent, il convient de valider les attributions de compensation définitives versées aux communes pour l'exercice 2022.

À LA MAJORITÉ,

Votants : 91	Pouvoirs : 14	Pour : 90	Contre : 1	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **VALIDE** les attributions de compensation définitives 2022 présentées annexées à la délibération.

b) Fixation des attributions de compensation transitoires 2023

Dans le cadre du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la loi dispose que la communauté de communes doit reverser une part de la fiscalité qu'elle perçoit à ses communes membres sous la forme d'une attribution de compensation.

Etant donné qu'aucune modification des attributions de compensation versées aux communes n'est en cours, il convient de fixer les attributions de compensation transitoires versées aux communes pour l'exercice 2023.

À LA MAJORITÉ,

Votants : 91	Pouvoirs : 14	Pour : 90	Contre : 1	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de verser les attributions de compensation positives mensuellement ;
- **DÉCIDE** de collecter les attributions de compensations négatives annuellement en novembre ;
- **VALIDE** les attributions de compensation transitoires 2023 annexées à la délibération.

5. Signature de contrat de développement et de transition du territoire du Pays Haute-Corrèze Ventadour

Le Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour et ses deux communautés de communes membres se sont engagés dans le processus de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de sa nouvelle politique territoriale.

La Région Nouvelle-Aquitaine, avec sa politique contractuelle territoriale, entend renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement.

Au regard des enjeux du territoire, 3 axes stratégiques de développement ont été identifiés afin d'accompagner la réalisation de nombreuses actions publiques et privées :

- ◆ **Axe 1 : Une économie dynamique, attractive et durable**
- ◆ **Axe 2 : Valorisation et développement de l'offre culturelle, patrimoniale et sportive**
- ◆ **Axe 3 : Garantir la qualité du cadre de vie et favoriser l'accessibilité des services**

Au total, ce sont 36 projets issus du territoire du Pays Haute-Corrèze Ventadour qui pourront obtenir un soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 91	Pouvoirs : 14	Pour : 91	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le Contrat de Développement et de Territoire du territoire Haute-Corrèze Ventadour signé avec la Région Nouvelle-Aquitaine, le syndicat mixte Pays Haute-Corrèze Ventadour, Haute-Corrèze Communauté et la communauté de communes Ventadour, Egletons, Monédières ;
- **AUTORISE** le Président à signer ce contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

6. Approbation de la convention avec l'école de musique Haut Cantal

L'école de musique du Nord-Cantal est une association qui s'est créée en juillet 2022 pour sauvegarder en milieu rural une offre de cours de musique au bénéfice des habitants du territoire des communautés de communes du Pays de Mauriac (Mauriac), du Pays de Salers (Salers), du Pays de Gentiane (Riom-ès-Montagnes) et de Sumène-Artense (Saignes), rayonnant jusqu'à la commune de Bort-les-Orgues.

Cette école s'est construite sur le modèle de l'école Théadamuse en reprenant son mode de financement à savoir : pour offrir des tarifs d'inscriptions accessibles au plus grand nombre, l'école ne peut se contenter de l'apport financier des inscriptions, et doit compter sur le subventionnement public.

À LA MAJORITÉ,

Votants : 91	Pouvoirs : 14	Pour : 87	Contre : 2	Abstention : 2
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de moyens pour une durée de 4 ans ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et engager toutes les démarches s'inscrivant dans cette convention.

RÉTABLIR UNE IMAGE PORTEUSE DU TERRITOIRE

7. Dépôt de l'identité visuelle à l'Institut National de la Propriété Industrielle

La propriété intellectuelle sert à protéger les créations intellectuelles et permet un monopole d'exploitation.

En déposant la marque à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle), le monopole d'exploitation est accordé pour 10 ans, renouvelable indéfiniment. Haute-Corrèze Communauté sera seule à pouvoir l'utiliser, ce qui permettra de mieux promouvoir le territoire et pourra se défendre contre toute personne qui, notamment, imiterait ou utiliserait aussi la marque. Déposer la marque Haute-Corrèze, c'est se donner les moyens de valoriser sa création et encadrer son utilisation.

À LA MAJORITÉ,

Votants : 91	Pouvoirs : 14	Pour : 89	Contre : 0	Abstention : 2
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le dépôt de la marque Haute-Corrèze à l'INPI ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents.

ATTIRER LES ACTIFS, ANCRER NOTRE JEUNESSE ET NOS ENTREPRISES

8. Attribution de subvention dans le cadre du règlement d'intervention des aides aux entreprises (RIAC)

Le comité d'agrément s'est réuni les 08 et 21 novembre afin d'émettre un avis sur les 70 dossiers de demandes d'aides sollicitées dans le cadre de l'axe 3 « Soutien aux investissements agricoles », l'axe 4 « soutien à la filière bois-forêt », l'axe 5 « accroître le potentiel touristique du territoire », l'axe 6 « Favoriser le soutien aux investissements immobiliers des entreprises et aux implantations d'activités économiques sur le territoire », l'axe 7 « soutien aux investissements immobiliers » et l'axe 8 « dynamiser les activités de centre-ville et maintenir le commerce en milieu rural ».

Jérémy Brugère, maire de Magnat l'Etrange, ne prend part ni au débat, ni au vote de ce point à l'ordre du jour.

La séance se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- *en exercice : 102*
- *présents : 76 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 90 (dont 14 pouvoirs)*

À LA MAJORITÉ,

Votants : 90	Pouvoirs : 14	Pour : 85	Contre : 5	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le versement de ces subventions aux entreprises citées dans la délibération, pour un montant global de 270 735,40 €.

9. Vente de terrain sur la zone du bois Saint-Michel

Installée depuis 2011 sur la zone du bois Saint-Michel, la société Puybaret a pour projet d'étendre sa zone de stockage et de vente sur un terrain à proximité immédiate. Le projet consiste à la construction d'un bâtiment d'environ 2000m² avec l'objectif d'augmenter la surface de stockage.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 91	Pouvoirs : 14	Pour : 91	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la vente des parcelles ;
- **AUTORISE** le président à signer l'acte de vente au profit de la SCI PUYBARET LOGISTIQUE dans les conditions présentées ci-dessus, avec la faculté de déléguer ses pouvoirs, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de celui-ci.

10. Vente de terrain sur la zone de la croix Emanée

Actuellement employé dans un garage automobile, Mr Agustinos souhaite s'installer à son compte pour créer une activité de carrosserie sur Meymac.

Il conduit les différentes étapes de son projet depuis presque 1 an et est aujourd'hui prêt pour réaliser l'acquisition du terrain sur lequel il souhaite implanter un bâtiment photovoltaïque d'environ 250m².

Cette parcelle se situe à proximité de la déchèterie de Meymac, des travaux ont été effectués durant l'année 2022 pour réaliser le bornage, accès à l'eau et l'électricité.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 91	Pouvoirs : 14	Pour : 91	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle section ZX, n° 386, surface du lot : 2 302m², prix : 5€ HT/m², soit 11 510€ HT;
- **AUTORISE** le président à signer l'acte de vente au profit de Mr Bastien AGUSTINOS dans les conditions présentées ci-dessus, avec la faculté de déléguer ses pouvoirs, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de celui-ci.

PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET ASSURER LA TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE

11. Attribution de l'accord-cadre pour la collecte et le transport des déchets des Points d'Apports Volontaires (PAV)

L'accord-cadre relatif à la collecte et le transport des déchets des Points d'Apports Volontaire a fait l'objet d'un lancement de consultation le 05 septembre 2022. La remise des offres était fixée au 20 octobre 2022. Une seule offre a été reçue.

La procédure de passation utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à 5 du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 novembre 2022 et a donc décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société : **SARL CORREZE SERVICES ET LOGISTIQUE, Lorio1 19200 CHAVEROCHE.**

La durée initiale de cet accord-cadre est fixée à 12 mois à compter du 1^{er} février 2023. Il est reconductible 3 fois douze mois, soit 48 mois maximum.

Le seuil maximum HT sur la durée maximum de l'accord-cadre est de 1 000 000 €.

Nicolas Jouve, maire de Confolent-Port-Dieu, et Samuel Mouty, maire de Monestier-Port-Dieu, quittent la séance.

La séance se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- *en exercice : 102*
- *présents : 75 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 89 (dont 14 pouvoirs)*

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 89	Pouvoirs : 14	Pour : 89	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'accord-cadre ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces prestations.

12. Attribution des aides à l'habitat dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH)

a) Aides au titre de l'OPAH-RR et OPAH-RU

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 89	Pouvoirs : 14	Pour : 89	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le versement de l'aide aux propriétaires privés conformément au tableau proposé ci-dessous :

Nom	Prénom	PO / PB	SCI	Commune	OPAH	Aide attribuée au titre de	Montant de l'aide attribuée
GRIZI	Julien et Emeline	PO	/	Couffy-Sur-Sarsonne	OPAH-RR	Lutte contre la vacance des logements	4 173,00 €
LIMOUJOUX	Françoise	PB	/	Ussel	OPAH-RU	Dispositif rénovation	1 570,00 €
CHEZE-DORCHIN	Sophie	PB	/	Ussel	OPAH-RU	Dispositif transformation	12 000,00 €
DELOUIS	Lionel	PB	DLCG SCI	Ussel	OPAH-RU	Dispositif transformation	12 000,00 €
BURET	Céline	PO	/	Lamazière-Basse	OPAH-RR	Lutte contre la vacance des logements	5 000,00 €
MIERMON	Patrick	PB	/	Bort-les-Orgues	OPAH-RR	Lutte contre la vacance des logements	5 000,00 €
BOURNEIX	Damien	PO	/	Bort-les-Orgues	OPAH-RR	Lutte contre la vacance des logements	5 000,00 €
BUDHRAJA	Angélie	PO	/	Neuvic	OPAH-RR	Lutte contre la vacance des logements	5 000,00 €

b) Aides au titre des actions du PLH

Mady Junisson, élue communautaire pour la commune d'Ussel, quitte la séance et donne pouvoir à Jean-Marc Sauviat. Michel Saugeras, maire d'Ambrugeat, quitte la séance.

Marc Bujon, maire de Poussanges, ne prend part ni au débat, ni au vote de ce point à l'ordre du jour.

La séance se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- en exercice : 102
- présents : 72 (titulaires et suppléants)
- votants : 87 (dont 15 pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 87	Pouvoirs : 15	Pour : 87	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le versement de l'aide au bénéficiaire conformément au tableau proposé ci-dessous :

Collectivité	Aide attribuée au titre de	Montant de l'aide attribuée
Commune de Poussanges	Action n°6 « réinvestir le parc de logements communaux »	6 437,17 €

13. Approbation de la convention d'opération du Programme d'Intérêt Général Habitat

Un Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) est un dispositif incitatif agréé par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), ayant pour but d'améliorer les conditions d'habitation des ménages d'un territoire à l'échelle d'un EPCI. Le PIG est un dispositif d'accompagnement à la réalisation des travaux. Il s'adresse à un public éligible aux aides ANAH à savoir les propriétaires occupants de ressources modestes et les propriétaires bailleurs souhaitant conventionner leur logement en locatif à loyer modéré.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 88	Pouvoirs : 15	Pour : 88	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le principe de cette opération de programme d'intérêt général (PIG)
- **APPROUVE** l'élaboration d'une convention d'une opération de programme d'intérêt général (PIG) avec l'ANAH portant sur la lutte contre la précarité énergétique et le maintien à domicile des personnes âgées
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches s'y rapportant.

14. Candidature à l'appel à projet France Rénov 2023

Fort du succès du service public déployé en 2022, afin de répondre à cet AMI, les six EPCI partenaires ont souhaité reconduire leur collaboration selon les mêmes modalités qu'en 2022. La communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières a aussi souhaité rejoindre le partenariat et la dynamique engagée.

Dans un souci d'efficacité et de réalisme, les partenaires ont établi une candidature en étroite collaboration avec CPIE de la Corrèze qui disposent de l'expérience, de l'expertise, et des moyens humains nécessaires

pour assurer le service et être le récepteur des demandes de conseils et d'accompagnement des particuliers. Cette collaboration serait matérialisée comme en 2022 par une convention d'objectifs et de moyens signé entre Tulle aggro en tant que structure juridique porteuse et le CPIE.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 88	Pouvoirs : 15	Pour : 88	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat inter-EPCI ;
- **APPROUVE** la signature de convention d'objectifs et de moyens ;
- **APPROUVE** la candidature à l'appel à manifestation régional ;
- **APPROUVE** la désignation de Serge Guillaume en représentant titulaire du partenariat et Gilles Magrit en représentant suppléant ;
- **AUTORISE** le Président à mener les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet.

RÉINVESTIR LES TERRITOIRES ET FAIRE VIVRE LA PROXIMITÉ

15. Micro-crèche : achat d'un terrain à la commune de Sornac

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une micro-crèche, la communauté de communes et la commune de Sornac ont convenu que le terrain le plus approprié était situé rue des écoles, sur la parcelle cadastrée AB n° 239 « c », d'une superficie de 2 134 m² (plan annexé au présent rapport).

Cette parcelle, située à proximité de l'école et de l'accueil de loisirs, permettra aux familles d'accéder facilement à ces services en centre bourg.

Il est convenu que la commune de Sornac cède ce terrain à titre gracieux à Haute-Corrèze Communauté et que la Communauté de communes prenne en charge les frais liés à cette acquisition.

Jean-Pierre Delbègue, maire de Lamazière-Basse, Benjamin Lefai, élu communautaire suppléant pour la commune de Courteix et Xavier Gruat, maire de Sarroux-Saint-Julien, quittent la séance.

Nicolas Jouve, maire de Confolent-Port-Dieu, et Samuel Mouty, maire de Monestier-Port-Dieu, rejoignent la séance.

La séance se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- *en exercice : 102*
- *présents : 72 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 87 (dont 15 pouvoirs)*

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 87	Pouvoirs : 15	Pour : 87	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 239 « c », pour une superficie de 2 134 m², située rue des écoles à Sornac, auprès de la commune de Sornac à titre gracieux ;
- **AUTORISE** le président à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement de l'acquisition de la parcelle ainsi que les autorisations d'urbanisme ;

- **APPROUVE** que l'ensemble des frais, droits et émoluments seront à la charge de Haute-Corrèze Communauté.

16. Dojo à Bort-Les-Orgues : transfert de l'actif et de la propriété

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le retrait du dojo de Bort-les-Orgues de la liste des équipements sportifs. Ce transfert à la Commune de BORT sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2023.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 87	Pouvoirs : 15	Pour : 87	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le transfert du dojo à la Commune de Bort-les-Orgues à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de transfert de propriété et tout document y afférent ;
- **APPROUVE** le transfert de l'actif lié au dojo dont la valeur au 31 décembre 2022 est de 903 030,03 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document lié au transfert de l'actif.

17. Golf à Neuvic : avenant au bail

Le bail initial concernant le terrain de golf à Neuvic entre la commune de Neuvic et la famille d'Ussel a fait l'objet d'un acte notarié en date le 31 décembre 1990, prenant la forme d'un bail consenti pour une durée de trente années entières et consécutives à compter du 1^{er} janvier 1991, pour se terminer le 31 décembre 2020.

Il a fait l'objet depuis, de différents avenants par actes notariés :

- avenant en date des 23 mai et 20 août 2001 entre les deux parties précisant les modalités de calcul du loyer,
- avenant en date du 12 novembre 2010 actant la substitution de la communauté de communes des Gorges de la Haute-Dordogne en lieu et place de la commune de Neuvic,
- avenant en date du 23 novembre 2016 :
 - ♦ prorogeant la durée du bail pour une durée de 45 années, soit jusqu'au 22 novembre 2061 ; et ce notamment à la demande des financeurs souhaitant que le projet de construction du futur bâtiment soit sécurisé d'un point de vue juridique,
 - ♦ autorisant l'extension du terrain de jeu,
 - ♦ prévoyant une démolition de l'actuel hangar servant au chantier d'insertion par la collectivité, démolition devant intervenir avant le 1^{er} mars 2020,
 - ♦ mentionnant la fusion à venir et subrogeant Haute-Corrèze Communauté à l'intercommunalité des Gorges de la Haute Dordogne dans les droits et obligations susmentionnés.

Haute-Corrèze Communauté n'ayant pas réalisé les travaux de démolition dudit hangar à cette date, il conviendrait d'établir un nouvel avenant :

- reportant la date de démolition au 31 décembre 2023,
- précisant les modalités actuelles de gestion de l'équipement,
- listant les conventions de mise à disposition en projet au bénéfice du Lycée, de la station sports nature et de l'association du musée du machinisme agricole,
- fléchant Haute-Corrèze Communauté comme le preneur du bail.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 87	Pouvoirs : 15	Pour : 87	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°4 au bail rural à long terme relatif au terrain de golf de Neuvic dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président à signer cet avenant, par acte notarial, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

REPENSER LES MOBILITÉS ET LES MODES DE TRANSPORT

18. Constitution d'un groupement de commande avec la communauté de communes Sumène-Artense pour les travaux d'aménagement de la voie verte à Bort-les-Orgues

Haute-Corrèze Communauté s'est engagée dans un projet d'aménagement d'une voie verte à Bort les Orgues, dans la prolongation de la voie verte existante sur la communauté de communes de Sumène-Artense.

Le projet concerne la communauté de communes de Sumène-Artense (qui aménage 900 m de voie verte) et Haute Corrèze Communauté (qui aménage 2,8 km). Ces deux communautés de communes seront les maîtres d'ouvrage de cet aménagement.

À LA MAJORITÉ,

Votants : 87	Pouvoirs : 15	Pour : 86	Contre : 0	Abstention : 1
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre Haute-Corrèze Communauté et la communauté de communes Sumène Artense, selon les conditions de la convention constitutive,
- **APPROUVE** Haute-Corrèze Communauté en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tous les actes y afférents ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

PRIORISER LA RELATION RÉUSSIE AUX CITOYENS USAGERS CONTRIBUTUABLES

19. Créances

a) Admission des créances en non-valeur

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 87	Pouvoirs : 15	Pour : 87	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des pièces inscrites dans les listes suivantes :

Budget annexe déchets :

- ♦ La liste n°5600000212 des créances dont le recouvrement n'a pas pu être obtenu et nous demande l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant de 283,81 €

Budget annexe SPANC :

- ♦ La liste n°4789560212 des créances dont le recouvrement n'a pas pu être obtenu et nous demande l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant de 665,00 €

b) Admission créances éteintes

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 87	Pouvoirs : 15	Pour : 87	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'admission en créance éteinte suivante :

Pour le budget principal :

- 1 créance éteinte d'un montant de 259,55 €

c) Constitution de provisions comptables pour créances douteuses

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 87	Pouvoirs : 15	Pour : 87	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 202, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	15%
N-3	15%
N-4	30%
Antérieur	50%

- **IMPUTE** les dotations complémentaires de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » seront ouvertes annuellement lors du budget primitif.

20. Modification des autorisations de programmes et crédits de paiements

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 87	Pouvoirs : 15	Pour : 87	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le président à engager les dépenses des opérations suivantes à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes :
 - Réhabilitation du Village de Vacances d'Eygurande
 - Construction de la micro-crèche de Sornac
 - Extension du golf de Neuvic
 - Réhabilitation de la Médiathèque
 - Portail de Territoire
- **PRÉCISE** que les crédits de paiements de 2022 seront ajustés par décision modificative sur l'opération concernée.

21. Décisions Modificatives de crédits

a) n°3 pour le budget principal

L'adoption d'une décision modificative n° 3 au budget primitif 2022 est rendue nécessaire pour inscrire des crédits supplémentaires.

Patrick Jouve, élu communautaire pour la commune de Bort-les-Orgues, quitte la séance.

La séance se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- en exercice : 102
- présents : 71 (titulaires et suppléants)
- votants : 86 (dont 15 pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 86	Pouvoirs : 15	Pour : 86	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 au budget primitif 2022.

b) n°2 pour le budget annexe SPANC

L'adoption d'une décision modificative n° 2 au budget annexe SPANC 2022 est rendue nécessaire pour inscrire des crédits supplémentaires.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 86	Pouvoirs : 15	Pour : 86	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget annexe SPANC 2022.

c) n°1 pour le budget annexe Déchets

L'adoption d'une décision modificative n° 1 au budget annexe Déchets 2022 est rendue nécessaire pour inscrire des crédits supplémentaires.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 86	Pouvoirs : 15	Pour : 86	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget annexe Déchets 2022.

22. Dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets 2023

À compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à l'adoption du budget primitif pour l'année 2023, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 (hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 86	Pouvoirs : 15	Pour : 86	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le président à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation des budgets primitifs 2023, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement des budgets primitifs 2022, selon les détails estimatifs présentés dans la délibération
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 lors de son adoption.

23. Participations et subventions 2022

Tony Cornelissen, élu communautaire pour la commune d'Ussel, ne prend part ni au débat, ni au vote de ce point à l'ordre du jour.

La séance se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- *en exercice : 102*
- *présents : 70 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 85 (dont 15 pouvoirs)*

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 85	Pouvoirs : 15	Pour : 85	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les concours, subventions et participations comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Compte 6281 : Concours divers

Organisme	Montant
Fibois	1 100,00 € (*)
TOTAL	1 100,00 €

(*) annule et remplace le concours voté lors du conseil communautaire du 14/04/2022 soit 1 000 €

Compte 65548 : Participations aux organismes de regroupement

Organisme	Montant
Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour	113 425,75 € (*)
TOTAL	113 425,75 €

(*) annule et remplace la participation votée lors du conseil communautaire du 14/04/2022 soit 113 911,84 €

Compte 6574 : Subventions aux organismes de droit privé

ENVELOPPE RIAC	
Organisme	Montant
Fonds Forestier du Limousin	30 000,00 €
TOTAL ENVELOPPE RIAC	30 000,00 €

- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

24. Dotations initiales de fonctionnement 2023

a) Approbation d'une dotation initiale de fonctionnement 2023 à l'Office de Tourisme Communautaire

Afin que le fonctionnement de l'EPIC se poursuive et dans l'attente d'approuver le budget primitif 2023 de l'Office de Tourisme Communautaire, il vous est proposé d'octroyer une dotation initiale à l'office de tourisme communautaire, égale à 139 350,00 € (équivalent à trois mois de participation de 2022). Cette somme permettra à l'EPIC de faire face à ses dépenses de personnel.

Pierre Chevalier qui détient le pouvoir de Jean-François Michon, Philippe Brugère, Dominique Miermont, Stéphanie Gautier qui détient le pouvoir de Barbara Vimont, Michelle Valibus qui détient le pouvoir de Sophie Ribeiro, Michel Pestel, Eric Ziolo qui détient le pouvoir de Sandrine Le Royer, Alain Fonfrède, Christophe Tur et Serge Guillaume ne participent pas au vote sur ce rapport.

La séance se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- en exercice : 102
- présents : 61 (titulaires et suppléants)
- votants : 72 (dont 11 pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 72	Pouvoirs : 11	Pour : 72	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la dotation initiale de fonctionnement 2023 à l'Office de Tourisme Communautaire de Haute-Corrèze d'un montant de 139 350,00 € et ses modalités de versement comme suit :
 - Janvier 2023 : 46 450,00 €
 - Février 2023 : 46 450,00 €
 - Mars 2023 : 46 450,00 €

b) Approbation d'une dotation initiale de fonctionnement 2023 au Pays Haute-Corrèze Ventadour

Afin que le fonctionnement du syndicat se poursuive et dans l'attente d'approuver le budget primitif 2023 du Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour, il vous est proposé d'octroyer une dotation initiale au syndicat, égale à 70 000,00 €. Cette somme permettra au syndicat de faire face à ses dépenses de personnel.

Tony Cornelissen, élu communautaire pour la commune d'Ussel, ne prend part ni au débat, ni au vote de ce point à l'ordre du jour.

La séance se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- en exercice : 102
- présents : 70 (titulaires et suppléants)
- votants : 85 (dont 15 pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 85	Pouvoirs : 15	Pour : 85	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la dotation initiale de fonctionnement 2023 au Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour d'un montant de 70 000,00 € et ses modalités de versement comme suit :
 - Février 2023 : 35 000,00 €
 - Mars 2023 : 35 000,00 €

CRÉER UN ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL HARMONIEUX

25. Ressources Humaines

a) Tableau des emplois permanents

Suite à la mise en œuvre des avancements de grade 2022, le tableau des emplois est à mettre à jour avec la suppression des postes suivants :

- Adjoint technique : 12 postes et 1 poste à 29,5 heures
- Agent de maîtrise : 1 poste
- Ingénieur : 1 poste
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1 poste
- Attaché principal : 1 poste
- Animateur principal 2^{ème} cl : 1 poste
- Adjoint d'animation principal 2^{ème} cl : 1 poste (1 autre poste est à supprimer sur ce grade mais il est pressenti pour être pourvu par un contractuel ponctuellement ; il sera supprimé au prochain conseil)
- Adjoint d'animation : 2 postes
- Educateur APS principal 2^{ème} cl : 1 poste
- Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} cl : 1 poste

D'autre part, pour pouvoir mettre en œuvre le recrutement d'un agent fonctionnaires par voie de mutation, il convient de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet pour exercer les missions d'animateur de centre de loisirs suite à une vacance d'emploi.

Enfin, certains emplois non permanents pour accroissements temporaires d'activités ou besoins saisonniers correspondent à des besoins permanents sur lesquels des agents donnant satisfaction sont affectés depuis plusieurs mois et qui doivent être créés comme emploi permanents ; cette création n'a pas l'impact d'une création sur le budget.

Jusqu'au prochain conseil communautaire, 1 emploi à temps complet d'adjoint d'animation est concerné au Service Accueil et Vie Locale et 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif au secrétariat général sont concernés.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 86	Pouvoirs : 15	Pour : 86	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 9 décembre 2022 comme présenté en annexe de la délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

b) Emplois non permanents

Le président indique que pour mener le projet de dématérialisation des procédures RH soit la dématérialisation des absences, des frais de déplacement, des entretiens professionnels, de la paie, de la GPEC puis enfin du dossier agent, il convient de créer 1 emploi non permanent de catégorie C et de le pourvoir par 1 contrat de projet d'une durée de 2 ans à temps complet.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 86	Pouvoirs : 15	Pour : 86	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création, à compter du 9 décembre 2022, d'1 emploi non permanent de catégorie C, à temps complet, pour exercer les fonctions de chargé de projet dématérialisation des procédures RH ;

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

c) Temps de travail : mise à jour du protocole RTT

La politique du temps de travail de Haute-Corrèze Communauté est basée sur l'harmonisation des règles et des pratiques suite à la fusion.

La délibération relative au protocole RTT en vigueur est celle du 12 décembre 2019 complétée par avenant du 17 décembre 2020.

Les Lignes Directrices de Gestion prévoient un toilettage effectué dans la concertation pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Dans ce cadre et pour poursuivre et finaliser la démarche d'harmonisation en matière de temps de travail, a été réalisé un diagnostic basé sur :

- L'analyse du protocole du temps de travail en vigueur
- Une enquête auprès des services permettant de recenser les pratiques existantes et d'identifier les enjeux / besoins d'évolution.

Les situations et problématiques prioritaires au regard des objectifs assignés à la mise à jour sont les suivantes :

- ♦ Le respect de la règle des 1607 heures est liée à la réorganisation des tournées de collecte pour l'ensemble des agents des services déchets.
- ♦ Les bornes horaires des services doivent figurer dans la délibération
- ♦ Le cycle de travail à 39h doit être conditionné aux nécessités de service
- ♦ Les besoins exprimés par les services sont : l'adoption d'horaires de forte chaleur pour les services techniques ; une règle pour les accompagnateurs de séjours avec hébergement qui ne peuvent respecter les garanties minimales du temps de travail.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 86	Pouvoirs : 15	Pour : 86	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les nouvelles règles d'organisation du travail ;
- **ADOPTER** le protocole RTT modifié annexé à la délibération.

d) Plan de formation

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux. Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaire la mise en œuvre d'un accompagnement de l'ensemble des agents par la formation.

Sandra Delibit, élue communautaire pour la commune d'Ussel, et Laurent Sarfati, maire de Veyrières, quittent la séance.

La séance se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- *en exercice : 102*
- *présents : 69 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 84 (dont 15 pouvoirs)*

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 84	Pouvoirs : 15	Pour : 84	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le plan de formation 2023.

e) Frais de déplacements -Ordre de missions permanents 2023

Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 prévoit, dans son article 5, que l'ordre de mission peut être valable pour 12 mois maximum pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la Corrèze.

Il paraît cohérent en raison de la nature des fonctions d'octroyer les ordres de missions permanents pour l'année de 2023 aux agents occupant les postes suivants :

- Les animateurs de loisirs
- Les agents SAVL (service Accueil et Vie Locale)
- Les agents DEMA (Développement Économique et Marketing Territorial)
- Les agents chargés de propreté
- Les chargés de communication
- Les agents polyvalents
- Les directeurs, chefs de services, chefs de projets.

À noter que les frais de déplacement sont remboursés aux agents uniquement lorsque les véhicules de services ne sont pas disponibles.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 84	Pouvoirs : 15	Pour : 84	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la désignation des agents bénéficiaires d'un ordre de mission permanent.

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil communautaire se déroulera le 23 février à 18 heures à Ussel.

Liste des délibérations établie à Ussel, le 08 décembre 2022.

Le président

Pierre Chevalier

